



## Article 1 – Organisation du jeu

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, dont le siège social est situé au 48 rue d'Hérivaux, 60560 Orry-la-Ville, organise du 03/07/2025 au 30/09/2025 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Palette d'artistes" (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera animé sur la page Facebook et le compte Instagram du syndicat mixte (@ParcOisePaysDeFrance). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées ne seront pas conservées par l'organisateur à l'issue du jeu concours et de l'attribution des lots à gagner.

Le présent règlement est accessible sur la page Internet du concours : <https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/palette-dartistes-jeu-de-lete/>

## Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook ou Instagram. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

## Article 3 – Contexte et objectif du jeu

L'objectif du jeu est de faire découvrir aux participants les beautés naturelles et artistiques du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Les participants sont

invités à se rendre sur les lieux d'inspiration de différentes œuvres artistiques, à prendre une photo à la manière de l'artiste et à la partager

#### **Article 4 - Modalités de participation**

Le jeu se déroule du jeudi 3 juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025.

Le jeu se déroule exclusivement sur les pages Facebook et Instagram @ParcOisePaysDeFrance, avec des publications toutes les deux semaines.

La participation au jeu s'effectue en partageant une photo en commentaire du post, prise à la manière de l'artiste sur le lieu d'inspiration de l'œuvre présentée.

Pour être recevable, chaque participation devra respecter les consignes de cadrage, ou de point de vue, ou de lumière de l'œuvre présentée pour photographier « à la manière de » l'artiste.

Une seule participation par personne physique sera autorisée par publication. Un participant peut jouer à chacune des publications.

Dans le cadre de la participation au jeu, l'organisateur invite à la prudence. Certaines œuvres ont été peintes à des emplacements où, à l'époque, il n'y avait pas de circulation routière. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout manquement au code de la route ou au respect de la propriété privée par les joueurs ou de leur mise en danger.

#### **Article 5 - Modalités de sélection des gagnants**

À l'issue du jeu, l'organisateur procédera à un tirage au sort entre le 1<sup>er</sup> et 5 octobre parmi les participants ayant partagé au moins une photo sur trois publications différentes, sous réserve que les photos correspondent aux consignes de prise de vue.

Le tirage au sort sera effectué par Léa Chariol, chargée de communication au Parc naturel régional Oise - Pays de France et avec l'assistance de Jennifer Morey ou Nathalie Thibault, agents d'accueil.

#### **Article 6 - Dotation**

Le jeu est doté de 3 lots d'une valeur de 30€. Les lots sont composés :

- de l'ouvrage « J'explore la France et ses merveilles », éditions Casterman ;

- d'objets dérivés du Parc naturel régional Oise - Pays de France (stylos, crayons couleur, badge) ;
- de documentation sur le Parc naturel régional Oise - Pays de France. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

### **Article 7 - Acheminement de la dotation**

Les gagnants seront tenus informés de leur dotation par message privé, directement sur le réseau social utilisé pour la participation, au plus tard le 15 octobre 2025.

Le lot sera adressé par courrier postal au plus tard le 30 novembre 2025. Toute fausse déclaration ou indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **Article 8 - Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France, organisateur du jeu, ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amenée à annuler le présent jeu.

Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **Article 9 - Utilisation de l'identité des gagnants**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent le syndicat mixte à utiliser leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande par email à l'adresse : [info@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:info@parc-oise-paysdefrance.fr) pendant toute la durée du jeu.

On en consultation en ligne : <https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/palette-dartistes-jeu-de-lete/>

### **Article 11 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique sur les oeuvres**

Le syndicat mixte détient les droits de reproduction des œuvres utilisées dans le cadre du jeu. Le syndicat mixte ne saurait être tenu responsable de toutes autres reproductions par des tiers sans l'autorisation des ayants droits respectifs.

### **Article 13 - Droits de propriété intellectuelle et droit à l'image des photos partagées**

En participant, le joueur s'engage à ne partager que des photos dont il est l'auteur et pour lesquelles il détient les droits de propriété intellectuelle.

Lors de la publication des photos par le joueur, le joueur doit s'assurer du bon respect du droit à l'image des éventuelles personnes figurant sur les photos partagées.

En participant au jeu et en partager des photos, le joueur accepte la cession de ses droits d'auteur à l'organisateur du jeu. Le Parc naturel régional peut ainsi réutiliser les photos, à des fins non commerciales, dans le cadre de la promotion du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses actions sur support papier (plaquette, magazine, rapport d'activité, carte postale, flyers) ou dématérialisé (site internet, newsletter, réseaux sociaux) pour une durée de 10 ans.

### **Article 12 - Loi "Informatique et Libertés"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en contactant le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

### **Article 13 - Règlement des litiges**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le syndicat mixte. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du

présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social du syndicat mixte, sauf dispositions d'ordre public contraires.